



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

À L'ASSEMBLEE GENERALE

DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 A 14 HEURES 30 (accueil à partir de 13 heures 30)

QUI SE TIENDRA AU SIEGE SOCIAL 70 rue Balard 75015 Paris



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, **merci de vous munir impérativement** d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux



SOMMAIRE

CONDITIONS D'ACCES	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	8
ORDRE DU JOUR	10
PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	N 12
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019	23
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	26
COMMENT NOUS CONTACTER	27



CONDITIONS D'ACCES

Tous les actionnaires de Eutelsat Communications, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou une procuration à la personne de leur choix. Eutelsat Communications offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de participer à l'Assemblée directement en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services, et ce, quel que soit le mode de participation choisi. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, au plus tard le mardi 5 novembre 2019 (deuxième jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi ⁽¹⁾, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions Eutelsat Communications le mardi 5 novembre 2019 (deuxième jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

Société Générale Securities Services

Nomilia

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires: +33(0) 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,15 euro HT/mn depuis la France)

Eutelsat Communications Service Relations avec les Actionnaires

70, rue Balard

75502 Paris Cedex 15 - France

Email: shareholderelations@eutelsat.com

⁽¹⁾ Assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée



COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives: il vous suffit de transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation, ou de vous présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des actions au porteur: votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard au mardi 5 novembre 2019 (deuxième jour ouvré avant l'Assemblée), à zéro heure, heure de Paris.

- Demande de carte d'admission par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur: vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir (au Président ou à une personne dénommée) en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).



2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Procuration communiquée par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives: le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation.
- Si vous détenez des actions au porteur: vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **4 novembre 2019**.

- Procuration communiquée par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives: vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse: www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur: vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, de désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
 - vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse <u>shareholderelations@eutelsat.com</u>, avec les informations suivantes: le nom de la Société concernée, soit Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
 - vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, Service Assemblées



Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **6 novembre 2019** (veille de l'Assemblée), à 15 heures, heure de Paris.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vote par correspondance par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives: le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation.
- Si vous détenez des actions au porteur: vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes. À compter de la délivrance de cette attestation, vous ne pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Dans tous les cas:

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez dater et signer le Formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 4 novembre 2019.

Vote par correspondance par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives: vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse: www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 18 octobre 2019.



La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 6 novembre 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DANS TOUS LES CAS, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LES DOCUMENTS DUMENT REMPLIS.

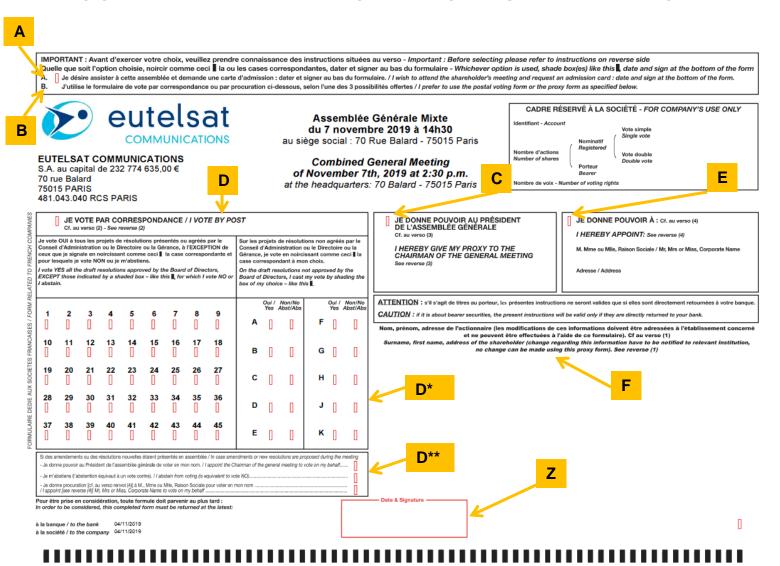
Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T cijointe, au moyen de l'enveloppe T.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX



COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE



A - Vous assistez personnellement à l'Assemblée

Cochez la case A.

Datez et signez en Z au bas de ce Formulaire.

B - Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Choisissez l'une des trois possibilités (C, D ou E) (une seule option possible).

Datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

C - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.



D - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case précédant « Je vote par correspondance ».

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « OUI » aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes.
- Pour voter « NON » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « NON ») sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

D*- Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D** - Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance

Noircir la case correspondant à votre choix.

E - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case E précédant « Je donne pouvoir à ».

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

F - Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z - Cadre à dater et à signer par l'actionnaire obligatoirement



ORDRE DU JOUR

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 (1ère résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 (2^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 (4^{ème} résolution)
- Nomination de Madame Cynthia Gordon en qualité d'administrateur (5^{ème} résolution)
- Renouvellement de Madame Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur (6^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (7^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général (8^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué (9ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué (10^{ème} résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration (11ème résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général (12ème résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués (13^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (14^{ème} résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (15 ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (16^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires



- de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (18^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19ème résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an (20^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions (21^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (22^{ème} résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (23ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société (24^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (25ème résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (26^{ème} résolution)



PROJETS DE RESOLUTIONS ET EXTRAITS DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associé à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications SA.

A chaque projet de résolutions succède l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote.

Ce rapport fait également référence au rapport de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2019.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 30 JUIN 2019

Les 1^{ere} et 2^{eme} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 font ressortir un bénéfice de 303 795 288,35 euros contre 312 955 423,91 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 357 035 000 euros contre 302 161 000 euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2019, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

<u>Première résolution</u> - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2019, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, se soldant par un bénéfice de 303 795 288,35 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 30 540,28 € et la charge d'impôt sur les sociétés associées d'un montant de 10 511,96 €.



<u>Deuxième résolution</u> - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion groupe du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat net consolidé de 357 035 000 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la **3**ème **résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le Conseil d'administration vous rappelle la liste des conventions réglementées précédemment conclues et revues par le Conseil d'administration du 30 juillet 2019 :

- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence; conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017;
- la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy ; conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;
- la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat;
- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.

Il n'y a pas eu de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019.

<u>Troisième résolution</u> - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.



III. AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

La **4**^{eme} **résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 qui fait ressortir un bénéfice de 303 795 288,35 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,27 euro par action, lequel sera prélevé sur le bénéfice distribuable, le solde étant affecté au poste « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 25 novembre 2019.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A-1 du Code général des impôts, sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **affecte** le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 qui s'élève à 303 795 288,35 € à la distribution d'un dividende de 1,27 € par action, soit un montant total de 295 623 786,45 €, sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2019 incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende, le solde de 8 171 501,90 € étant affecté au poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 823 964 100,03 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 25 novembre 2019, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le montant correspondant aux dividendes revenant à ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A-1 du Code général des impôts, sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

		Revenus éligibles à l'aba	Revenus non	
		Dividendes	Autres revenus	éligibles à
			distribués	l'abattement de 40%* <i>(en</i> € <i>)</i>
Exercice 2015 2016	5 -	256 052 098,50 € (soit 1,10 € par action)	-	-
Exercice 2016 2017	-	281 657 308,35 € (soit 1,21 € par action)	-	-
Exercice 2017 2018	_	295 623 786,45 € (soit 1,27 € par action)	-	-

^{*}Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts



IV. MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Lord John Birt, de M. Jean d'Arthuys, et de la démission de Mme Carole Piwnica avec date d'effet au 7 novembre 2019, il vous est proposé, par le vote de la **5**ème **résolution**, de **nommer** en remplacement Mme Cynthia Gordon pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Cynthia Gordon a une excellente connaissance du secteur des Télécommunications puisqu'elle a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans ce domaine. Elle a également acquis une expertise des marchés émergents, notamment en Afrique et en Amérique latine, notamment lorsqu'elle a occupé les postes de VP Marketing et VP Partenariats & Marchés émergents chez Orange, ou en tant que Directrice Générale Afrique de Milicom, correspondant ainsi à la stratégie de développement d'Eutelsat sur les nouveaux marchés.

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Mme Ana Garcia Fau, il vous est proposé de **renouveler** son mandat, par le vote de la **6**ème **résolution**, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Mme Ana Garcia Fau est administratrice d'Eutelsat depuis le 5 novembre 2015, où elle a acquis une connaissance accrue de l'entreprise. Son expérience dans le domaine des Télécom et dans la Finance en font une administratrice dont l'expertise est reconnue et appréciée. Elle est également Présidente du Comité de Rémunération d'Eutelsat Communications. Son taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et du Comité des Rémunérations est de 100%.

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée de la nomination et du renouvellement des mandats des administratrices proposés, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire de dix (10) membres et sa composition sera conforme au Code de commerce aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de juin 2018 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- <u>en termes de parité entre les femmes et les hommes</u> : la proportion d'administratrices sera de 50% au sein de la Société, soit supérieure au seuil de 40% imposé par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce à compter de la première Assemblée générale suivant le 1er janvier 2017, et
- <u>en termes d'indépendance</u> : la proportion d'administrateurs indépendants sera de 70% au sein de la Société, soit supérieure au seuil de 50% recommandé par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés non contrôlées.

Administrateurs	Indépendant
Dominique D'HINNIN (Président)	Oui
Rodolphe BELMER	Non
Bpifrance Participations représentée par Stéphanie FRACHET	Non
Paul-François FOURNIER	Non
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Agnès AUDIER	Oui
Esther GAIDE	Oui
Ana GARCIA FAU	Oui
Cynthia GORDON	Oui
Didier LEROY	Oui
Ross McINNES	Oui

Les biographies des candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent document.



Cinquième résolution - Nomination de Madame Cynthia Gordon en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Madame Cynthia Gordon en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Madame Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

V. APPROBATION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes des 12^{eme} et 13^{eme} résolutions, l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 a approuvé les politiques de rémunérations applicable respectivement au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués (vote dit *ex-ante*).

Par application de ses politiques de rémunérations, le Conseil d'administration a fixé les rémunérations respectives du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice clos au 30 juin 2019. Ainsi, et conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L.225-100 du Code de commerce, sont soumis au vote impératif des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (7^{ème} résolution),
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général (8ème résolution),
- Messieurs Michel Azibert (9^{ème} résolution) et Yohann Leroy (10^{ème} résolution), Directeurs Généraux Délégués.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dûs ou attribués aux mandataires sociaux ».

<u>Septième résolution</u> - Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes composant la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».



<u>Huitième résolution</u> - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

<u>Neuvième résolution</u> - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels que présentés dans le rapport de gestion — Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » — Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

<u>Dixième résolution</u> - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».



VI. POLITIQUE DE VOTE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'ANNEE SE CLOTURANT AU 30 JUIN 2019

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (11ème résolution), au Directeur Général (12ème résolution) et aux Directeurs Généraux Délégués (13ème résolution) en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport de gestion — Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » — Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Onzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport de gestion — Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » — Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux », étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

<u>Douzième résolution</u> - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général en raison de son mandat, et tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion — Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » — Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

<u>Treizième résolution</u> - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au



gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport de gestion — Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » — Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

VII. RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 8 novembre 2018 ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration en mai 2020.

Par la **14**^{ème} **résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 30 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin :

- a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité,
- c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières.
- d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale,
- e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence,
- f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), et
- g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la règlementation en vigueur.
- Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Sous réserve de l'approbation de la 25^{ème} résolution, il a été annoncé lors de la publication des résultats que la Société allait mettre en place à compter du second semestre de l'exercice 2019-20 et d'ici fin juin 2022, un programme de rachat de ses propres actions pour un montant d'au moins 100 millions d'euros.



<u>Quatorzième résolution</u> - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 par sa 14^{ème} résolution ;
- 2° Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et notamment :
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
 - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 250 millions d'euros,
 - les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
 - l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché règlementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
 - les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :
 - d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
 - d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,



- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure.
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
- plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire;
- **5° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- **6° Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Par la 15^{eme} résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.



<u>Quinzième résolution</u> - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 par sa 15^{ème} résolution ;
- 2° Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- **3° Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts;
- 5° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **7° Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VIII. AUTORISATIONS FINANCIERES ET DELEGATIONS DE POUVOIRS SUBSEQUENTES

Le Conseil d'administration vous propose par les 16^{ème} à 24^{ème} résolutions, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (Voir tableau récapitulatif cidessous)

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations pouvant intervenir sur le capital de la Société et ainsi de pouvoir saisir toute opportunité qu'offriraient les marchés financiers. Ces nouvelles délégations mettraient fin, pour leur fraction non utilisée et se substitueraient aux délégations précédemment consenties par l'Assemblée du 8 novembre 2017, et ayant le même objet.



Resoluti ons	Autorisations et Délégations proposées	Durée	Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond global commun à plusieurs résolutions	Sous plafond commun à plusieurs résolutions
16 *	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26	€ 44 millions (ou approximativement 19% du capital social actuel)		
17 *	Augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26	€ 44 millions (ou approximativement 19% du capital social actuel)		
18 *	Augmentation de capital donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'une offre au public (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et avec possibilité d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires)	26	€ 22 millions (ou approximativement 9,5% du capital social actuel)	€ 44 millions	
19 *	Augmentation de capital donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'une offre par placement privé (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)	26	€ 22 millions (ou approximativement 9,5% du capital social actuel)		€ 22 millions
20 *	Autorisation au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital par an, en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	26			
21 *	Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26	Ne doit pas excéder les plafonds fixés aux résolutions 17 à 19		
22 *	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par ETL COM	26	€ 22 millions (ou approximativement 9,5% du capital social actuel)		
23 *	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social d'ETL COM (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par ETL COM)	26	10% du capital social d'ETL COM (tel qu'existant à la date de l'utilisation de la délégation)		€ 22 millions
24 *	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par des filiales d'ETL COM de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'ETL COM	26	€ 22 millions (ou approximativement 9,5% du capital social actuel)	€ 44 millions	
25	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe	26	€ 2 millions		

^{*} le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de ces autorisations ou de ces délégations en période d'offre publique



Par la **16ème résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la **limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros**, étant précisé que ce **plafond est fixé de manière autonome et distincte** du Plafond Global des Augmentations de Capital défini plus bas.

Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

<u>Seizième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 21^{ème} résolution ;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 3° Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 44 millions d'euros, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital visé et défini à la 17^{ème} résolution. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;
- 4° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, et procéder, le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,



- de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et
- de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- 5° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **6° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
- **7° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Par la **17**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission étant précisé que le prix des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration aurait en outre la faculté d'accorder au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.



<u>Dix-septième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L.225-132 à L.225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 22^{ème} résolution ;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance;
- **3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de 44 millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 18 ème et 19 ème, 22 ème à 25 ème résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 44 millions d'euros (le « Plafond Global des Augmentations de Capital »). Il est précisé qu'à chacun de ces deux montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;
- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 18 et 19 résolutions, $22^{\text{ème}}$ et $23^{\text{ème}}$ résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder un (1) milliard d'euros (le « Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ») ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° Décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation;
- **7° Prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux



valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- 8° Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France;
- 9° Prend acte de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution;
- 10° Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 11° Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- **12° Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et



- ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 13° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **14° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
- **15° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Par la 18^{eme} résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 22 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Les titres émis, avec suppression du droit préférentiel de souscription, seraient proposés dans le cadre d'une **offre au public**, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, **au profit des porteurs d'actions ordinaires**, un **droit de priorité**, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

Le prix des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente résolution (sous réserve de la **20**^{ème} résolution).

Actuellement, les lois et règlements en vigueur prévoient un prix au moins égal à la **moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse** précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une **décote maximale de 5%**, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire



émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (sous réserve de la 20ème résolution).

<u>Dix-huitième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 23^{ème} résolution ;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance;
- **3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal de 22 millions d'euros, s'imputera sur le sous-plafond nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter de la présente résolution et des 19^{ème}, 22^{ème} à 25^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 22 millions d'euros (le « Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription ») et s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- 6° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public ; le Conseil d'administration pourra toutefois instituer au profit des actionnaires de la Société, en application



des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires de la Société possédées par chaque porteur d'actions ordinaires de la Société ; ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

- 7° Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- **8° Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;

9° Décide que :

- le prix des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° Prend acte que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 19ème résolution ;
- 11° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,



- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- 12° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- **14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Par la **19**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration sollicite une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 18^{ème} résolution, dans le cadre d'une offre au public (les conditions de prix décrites ci-dessus au titre de la 18^{ème} résolution seraient également applicables aux émissions effectuées au titre de la présente résolution).

<u>Dix-neuvième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 24^{ème} résolution ;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance;



- **3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal de 22 millions d'euros et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital :
- 5° Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- 6° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements;
- **7° Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- **8° Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° Décide que :
 - le prix des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 10° Prend acte de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 18^{ème} résolution ;



- 11° Confère au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 12° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 14° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Par la **20**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration vous propose, de l'autoriser dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission en cas :

- (i) d'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, ou
- d'émission d'actions ordinaires, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la 24^{ème} résolution, à un montant au moins égal, au choix du Conseil d'administration (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

<u>Vingtième résolution</u> - Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 25^{ème} résolution;
- Autorise le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) par période de douze (12) mois, en cas (i) d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, ou (ii) d'émission d'actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la 24^{ème} résolution, à déroger aux conditions de fixation du prix et fixer le prix d'émission à un montant qui sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Il est précisé que cette limite de 10% du capital social par période de douze (12) mois, est commune aux émissions mises en œuvre au titre des 18^{ème}, 19^{ème} et 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action, au moins égale aux montants visés cidessus.

3° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;



- **4° Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- **5° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Par la **21**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée en application des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions, lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi.

Cette faculté serait accordée dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et, le montant nominal supplémentaire d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal d'augmentation de capital, et le cas échéant sur le sous-plafond nominal d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission supplémentaire est décidée.

<u>Vingt-et-unième résolution</u> - Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- **1° Met fin**, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 26^{ème} résolution ;
- 2° Autorise le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale;
- **3°** Autorise le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;
- 4° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **5° Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- **6° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Par la **22**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de **rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange** ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de la présente résolution serait fixé à **22 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

<u>Vingt-deuxième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 27^{ème} résolution;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France et/ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique;
- 3° Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre;
- **4° Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 5° Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder le plafond nominal de 22 millions d'euros et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;
- 6° Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des



titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce :

- 7° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires,
 - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts;
- 8° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **9° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 10° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Par la 23 eme résolution, le Conseil d'administration vous propose, conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, de lui déléguer vos pouvoirs avec suppression du droit préférentiel de souscription pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10% du capital social de la Société. Sur la base du capital social au 30 juin 2019, le plafond nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de cette résolution serait de 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

<u>Vingt-troisième résolution</u> - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 28^{ème} résolution;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce), l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 3° Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation) et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital;
- 4° Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- **5° Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;



- **6° Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- **7° Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - à l'effet de statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports ;
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance, le cas échéant, rétroactive, des titres à émettre,
 - de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises pour assurer la bonne fin des opérations;
- **8° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **9° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- **10° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Par la **24**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la Société donnant droit à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros qui s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Cette décision emporterait (i) autorisation expresse par l'Assemblée de la ou des augmentations de capital résultant de la présente délégation de compétence, et (ii) au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la Société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

L'émission de telles valeurs mobilières serait décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée ou, le cas échéant, par le Conseil d'administration de la filiale concernée sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite filiale, avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par le Conseil d'administration sur la base de la présente autorisation.



<u>Vingt-quatrième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce et par renvoi de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017 par sa 29^{ème} résolution;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières émises par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la/les « Filiale(s) »), dans l'hypothèse où celle(s)-ci émettrai(en)t des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que ces valeurs mobilières ne pourront être émises par la/les Filiale(s) qu'avec l'accord du Conseil d'administration de la Société.
 - La présente décision emporte (i) autorisation expresse par l'Assemblée générale de la ou des augmentations de capital résultant de la présente délégation de compétence et (ii) au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la/les Filiale(s), renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par la/les Filiale(s) pourront donner droit.
- **3° Prend acte** de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par la/les Filiale(s);

Il est précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le plafond nominal de 22 millions d'euros et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital,
- en toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 4° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les organes de direction ou de gestion compétents de la/des Filiale(s) émettrice(s) des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour :
 - fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,



- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée générale;
- 5° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **6° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 7° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

IX. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

L'Assemblée générale du 8 novembre 2017 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration au cours de l'exercice 2021-2022.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la 25^{ème} résolution, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la 25^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.



<u>Vingt-cinquième résolution</u> - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 par sa 17^{ème} résolution;
- 2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires;
- 3° Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder un montant nominal de 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;
 - Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- 4° Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code de travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 20% ou 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement :
- 5° Autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires;
- 6° Décide de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit;



- 7° Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- **8° Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite cidessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
 - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera;
- 9° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- **10° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.



X. Pouvoirs

Par la **26**^{eme} **résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

<u>Vingt-sixième résolution</u> - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



Annexe

Informations concernant la candidate et l'administratrice dont la nomination ou le renouvellement sont soumis au vote de l'Assemblée

Madame Cynthia Gordon, (née le 17 novembre 1962, 57 ans de nationalité britannique), est diplômée en études commerciales de l'Université de Brighton. Elle a commencé sa carrière chez Unilever et Lloyds Bank avant de développer son expérience dans le secteur des télécommunications. Ancien Directeur marketing et membre du Directoire de MTS, le plus grand opérateur de téléphonie mobile de Russie et de la CEI avec plus de 100 millions d'abonnés. Elle a passé 10 ans chez Orange - France Télécom, où elle a notamment occupé les postes de VP Marketing et VP Partenariats & Marchés émergents, au cours desquels elle a dirigé les négociations avec Apple pour le groupe Orange. Ancien Directeur commercial Groupe Ooredoo (anciennement Qatar Telecom) présent au Qatar, en Algérie, au Myanmar et en Indonésie. Ancien DG Afrique de Millicom, des télécom et des médias, avec plus de 51 millions de clients en Afrique et en Amérique latine. Ancien Administrateur de Kinnivik AB. Cynthia est actuellement Présidente du conseil d'administration de Global Fashion Group (détaillant de mode de e-commerce), Administrateur de Tele2 (opérateur téléphonique majeur dans les pays nordiques et baltes), de Bayport (services financiers de détail en Afrique et en Amérique latine) et de BIMA Mobile (prestataire de services de santé et d'assurance mobiles).

Madame Ana García Fau (née le 3 novembre 1968, 51 ans, de nationalité espagnole), est diplômée en économie, en administration des entreprises et en droit de l'Universidad Pontificia Comillas (ICADE-E3) et aussi titulaire d'un MBA délivré par MIT. Après avoir débuté sa carrière chez McKinsey&Co., puis au département Fusions-acquisitions de Goldman Sachs à Londres, elle a poursuivi sa carrière au sein du groupe Telefónica, où elle a été Directrice développement et Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (Pages jaunes et activités numériques) de 1997 à 2006. Elle y était chargée de l'expansion internationale de la société, du développement de l'activité et de la stratégie tout en exerçant parallèlement des fonctions d'administrateur, notamment pour plusieurs filiales en Espagne et en Amérique latine. En 2006, elle a été nommée Directrice générale de Yell pour l'Espagne et l'Amérique latine (2006-2014), ce poste ayant ensuite été étendu au marché hispano-américain et basé à Houston. Texas. En 2013, elle a été nommée Directrice mondiale de la Stratégie de Hibu (anciennement Groupe Yell), en charge des partenariats et de la stratégie numérique. Depuis son introduction en Bourse en juin 2014, elle est administrateur indépendant d'une grande société immobilière d'investissement en Espagne, Merlin Properties Socimi et siège à son Comité d'Audit. Depuis avril 2016, elle est administrateur non exécutif de Technicolor, fournisseur des technologies à l'industrie des médias, à Paris. Elle est membre du Comité d'Audit et préside le Comité des Nominations et de la Gouvernance. Depuis juin 2016, elle est membre du Conseil d'administration de Renovalia Energy Group, société détenue par le fonds Cerberus Capital et spécialiste des énergies renouvelables, et préside son Comité d'Audit. Depuis avril 2017, elle est administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit de Gestamp, leader d'équipementier de voiture espagnol coté. En avril 2017 Ana a rejoint les Conseils d'administration global et international de DLA Piper, cabinet d'avocat international, et préside le Comité d'Audit. En novembre 2017, elle rejoint le Conseil d'administration de Globalvia, une société d'infrastructure où elle est membre du Comité d'Audit et Risque. Ana siège actuellement aux conseils consultatifs de Salesforce dans la région ibérique et à la Mutualidad de la Abogacía en Espagne. Elle a également été membre du Conseil consultatif professionnel de l'école de commerce ESADE à Madrid (2012-2013) et membre du Conseil d'administration de plusieurs fondations en Espagne (2010-2016).



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

Cher(s) actionnaire(s)

Il nous appartient de vous présenter un exposé sommaire de la situation de la société Eutelsat Communications (la Société) au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément à l'article R225-81 3° du Code de commerce.

Présentation générale

Exploitant de la capacité sur 37 satellites, positionnés de 133° Ouest à 174° Est et diffusant plus de 7 000 chaînes de télévision, le Groupe est l'un des leaders dans les Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Vidéo, des Données Fixes, ainsi que des Services aux gouvernements et offre également de la capacité dans des applications de Connectivité (Haut-Débit Fixe et Connectivité Mobile), en forte croissance.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique sub-saharienne, une partie importante des continents asiatiques et le continent américain, ce qui lui donne potentiellement accès à près de 100% de la population mondiale.

Faits marquants de l'exercice

- Avec l'exception du chiffre d'affaires, tous les objectifs financiers établis en début d'année ont été atteints ou dépassés :
 - Marge d'EBITDA de 78,4% à taux constant ;
 - Investissements « cash » de 323 millions d'euros, en deçà de l'enveloppe annuelle de 400 millions d'euros :
 - Cash-flow libre discrétionnaire en hausse de 10% à taux constant et hors effet de la cession d'EUTELSAT 25B, après une hausse de 12% l'année dernière. L'objectif d'un taux de croissance annuel moyen sur trois ans dans le milieu de la fourchette à un chiffre a été atteint avec un an d'avance;
 - Objectif de ratio d'endettement net sur EBITDA atteint à 2.98x contre 3.01x il y a un an.
- Le chiffre d'affaires des activités opérationnelles a enregistré un retour à une légère progression séquentielle au quatrième trimestre.
- Plusieurs réussites opérationnelles viendront soutenir la performance future :
 - La résilience du cœur de métier Broadcast, soutenue par la progression du nombre de chaînes et de la pénétration de la HD;
 - o L'ajout de plusieurs plateformes de télédiffusion au cours de l'exercice ;
 - Le lancement réussi d'EUTELSAT 7C, apportant de la capacité incrémentale sur le marché de la Vidéo en Afrique;
 - o Le lancement d'Eutelsat CIRRUS, notre solution hybride satellite-OTT clé en main ;
 - o L'inflexion de la tendance dans l'activité de Haut Débit Fixe en Europe, grâce au programme de partenariats privilégiés qui commence à porter ses fruits ;
 - o Konnect Africa est opérationnel avec une distribution directe en place en République Démocratique du Congo et une extension à d'autres pays prévue dans un avenir proche ;
 - O Des succès commerciaux dans la connectivité maritime avec Speedcast et Marlink.



- Des mesures visant à maximiser la génération de cash-flow :
 - Deux émissions obligataires réussies au cours de l'année, permettant de réduire d'environ 34 millions d'euros par an le montant des intérêts payés (avant impôts) et d'allonger la maturité de la dette ;
 - La cession de la participation dans un actif non stratégique, EUTELSAT 25B, pour un montant de 135 millions d'euros ;
 - La poursuite de l'optimisation des investissements : remplacement anticipé de la constellation HOTBIRD avec une réduction significative des coûts.
- La réduction de 74 millions d'euros de la charge fiscale annuelle pour l'exercice 2018-19 suite au changement des règles de territorialité de l'impôt en France.
- L'achèvement du programme d'économies « LEAP 1 » avec 32 millions d'euros d'économies de coûts générées contre un objectif de 30 millions d'euros ; mise en place d'un nouveau programme « LEAP 2 » avec pour objectif de générer des économies additionnelles de 20 à 25 millions d'euros d'ici 2021-22.
- Un nouvel objectif de cash-flow libre discrétionnaire d'environ 500 millions d'euros pour l'exercice 2021-22.
- Amélioration de notre politique de retour aux actionnaires avec le maintien d'un dividende de 1,27 euro et le lancement d'un programme de rachat d'actions d'au moins 100 millions d'euros d'ici juin 2022.

Performance financière

produits d'intérêts reçus.

Exercice Exercice Informations financières clés 2017-18 Variation 2018-19 retraité Compte de résultat Chiffre d'affaires - M€ 1 390,5 1 321,1 -5,0% Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles - M€ 1 343,9 1 313.1 -2,3% Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles à périmètre et taux constants -1 330,0 1 288,7 -3,1% EBITDA[3] - M€ 1 078,5 1 032.4 -4,3% Marge d'EBITDA - % 77.6 78.1 +0,5 pt Marge d'EBITDA à taux de change constant - % 77,6 78,4 +0,8 pt Résultat net attribuable au Groupe - M€ 291.6 340.4 +16.7% Structure financière Cash-flow libre discrétionnaire[4] - M€ 414,7 407.8 -1,7% Cash-flow libre discrétionnaire selon la définition des objectifs financiers - M€ 400,7 439,3 +9,6% 3 241,6 3 072.8 -169 M€ Dette nette - M€ Dette Nette / EBITDA - X 3,01 2.98 -0.03 pt Carnet de commandes - Mds € 4.6 4.4 -4,9%

[4] Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation - Învestissements « cash » - Întérêts et autres frais financiers payés nets de

¹ Sur la base d'un taux de change €/\$ de 1,14, hors couverture de change et sur la base du périmètre et du plan de déploiement nominal

³l Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciation d'actifs et autres produits (charges) opérationnelles.



L'EBITDA, la marge d'EBITDA, le ratio Dette Nette / EBITDA, les investissements Cash et le Cashflow libre discrétionnaire sont des Indicateurs Alternatifs de Performance dont la définition et le calcul figurent ci-dessous.

Les normes IFRS 15 et IFRS 16 ont été adoptées dans les Etats financiers consolidés du Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2018.



TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	232 774 635	232 774 635	232 774 635	232 774 635	226 972 338
Nombre d'actions					
- ordinaires	232 774 635	232 774 635	232 774 635	232 774 635	226 972 336
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 084 367	3 393 669	1 790 031	3 707 643	1 594 957
Résultat avant impôt, participation, dot.					
amortissements et provisions	299 183 868	292 367 455	245 785 618	255 742 002	250 015 385
Impôts sur les bénéfices	-5 608 343	-21 025 626	305 759	-6 084 129	-15 304 880
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	996 923	437 657	480 400	-315 204	6 252 827
Résultat net	303 795 288	312 955 424	244 999 460	262 141 334	259 067 438
Résultat distribué	295 623 786	295 623 786	281 657 308	255 828 463	247 399 848
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant					
dot.amortissements, provisions	1,31	1,35	1,05	1,12	1,17
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,31	1,34	1,05	1,13	1,14
Dividende attribué	1,27	1,27	1,21	1,13	1,09
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	3	3	3	3	2
Masse salariale	2 461 718	2 671 723	2 200 764	1 768 612	1 889 969
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales)	901 038	909 276	758 157	630 366	678 850



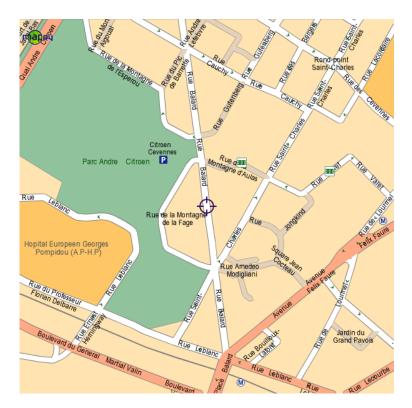
COMMENT NOUS CONTACTER

■ Site Internet : <u>www.eutelsat.com</u>

■ Email: shareholderelations@eutelsat.com

Téléphone : 01 53 98 35 30 Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services : +33(0) 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/mn depuis la France)

PLAN D'ACCES 70 rue Balard 75015 paris



M Station Balard

Le siège d'Eutelsat est à 350 mètres, soit 6 à 7 minutes à pied. Prendre la sortie "Place Balard": la rue Balard est en face.

Station Javel

Eutelsat est à environ 700 m et à 12-14 minutes à pied de la gare/station Javel. A la sortie située au coin du Pont Mirabeau et du quai André Citroën, prenez la première rue à droite qui est la rue Balard.

P Citroën Cévennes 37 Rue Leblanc 75015 PARIS



DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

Eutelsat Communications

Service des Relations Investisseurs 70, rue Balard 75015 Paris



ASSEMBLEE MIXTE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)	
NOM	
DENOMINATION SOCIALE	
Prénom usuel	
Adresse complète	
N°°°Rue	
Code postalVille	·
Propriétaire de actions no	ominatives (compte nominatif n°
et/ou deactions au port	eur inscrites en compte chez (1)
Paris, de lui faire parvenir, à l'adres	- Service des Relations Investisseurs - 70, rue Balard – 75015 se ci-dessus, les documents et renseignements concernan anaires du 7 novembre 2019 tels qu'ils sont visés par l'article
Fait à	le 2019
	Signature

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.